



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2023-06-29-00010

autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 20 logements sis 1 à 3 rue de la Poste à Mandeuire

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de Néolia adressée par voie électronique, dans le cadre de la démarche simplifiée, le 14 juin 2023 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 1 à 3 rue de la Poste à Mandeuire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Néolia en date du 3 novembre 2022 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mandeuire en date du 22 mai 2023 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le président de la société Néolia de procéder à la démolition de 20 logements sis 1 à 3 rue de la Poste à Mandeuve.

Article 2 : Tous les prêts sur le bâtiment sis 1 à 3 rue de la Poste à Mandeuve ont été remboursés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la société Néolia,
- Monsieur le maire de Mandeuve
- Monsieur le président de Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le sous-Préfet de Montbéliard

A Besançon, le 29 JUIN 2023

Le préfet

Jean-François COLOMBET